



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE D'OMBREE D'ANJOU**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombree d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID, Vice-Présidente.

COMPTE RENDU DE SÉANCE

ORDRE DU JOUR :

1. - Approbation du compte rendu du 21 Juin,
2. - Règlement Budgétaire et Financier : Avenant sur la gestion des AP/CP en M57,
3. - Examen des demandes d'aide sociale facultative,
4. - Compte-rendu des décisions prises par délégation,
5. - Questions diverses,

Nombre de membres du Conseil d'Administration

- en exercice : 17
- présents : 9
- votants : 9

Date de la convocation : 20/09/2023

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombree d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID, Vice-Présidente.

Étaient présents : Membres du conseil d'administration : Mme Odile DAVID, Mme Christine GRIMAUD, M. Marc LEMESLE, Mme Florence ANDRÉ, M. Gérard BOUCHET, Mme Annie PIPARD, Mme Nicole DALIFARD, Mme Thérèse DELANOE, Mme Suzanne PÉCHOT,
Membre consultatif : Mme Marie-Christine TOURNEUX.

Absents excusés : M. Pierrick ESNAULT, Mme Valérie DUMONT, Mme Emeline GAULTIER, Mme Anny PROD'HOMME, M. Régis GATINEAU, Mme Josiane JAUNET, Mme Linda VIGNERON, Mme Marie-Pierre BRUNET,

Absent : néant.

A donné procuration : néant.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BLORDIER

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JUIN 2023

(délibération 2023-024)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou présente le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 21 JUIN 2023.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ **APPROUVE** le compte-rendu du 21 JUIN 2023.

2 - REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER : AVENANT N°1 SUR LA GESTION DES AP/CP EN M57

(délibération 2023-025)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, rappelle aux membres présents du Conseil d'Administration, qu'en raison du passage à la M57, un Règlement Budgétaire et Financier a été adopté lors de la séance du Conseil d'Administration du 29 Mars dernier. A la demande de la trésorerie, un Avenant doit être adopté afin de préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ **ADOpte** l'Avenant n°1 au Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

3 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE ELECTRICITE

(délibération 2023-026)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** la demande adressée par M. CAO Joseph, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, en date du 17 juillet 2023, faisant état de la situation financière de Mr M. F. domicilié à Pouancé - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une dette d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID, **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

DÉCIDE d'accorder à Mr M. F. une aide financière non remboursable d'un montant de **350 €** pour l'aider à régulariser sa dette d'électricité auprès de son fournisseur EDF.

Cette aide sera versée directement sur le compte du fournisseur EDF.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023

4 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE GAZ

(délibération 2023-027)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme BEDUNEAU Marie, Assistante Sociale à la MDS, en date du 20 juillet 2023, faisant état de la situation financière de Mme S. T. domiciliée à La Prévrière - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une facture de gaz.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID, **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

DÉCIDE d'accorder à Mme S. T. une aide financière non remboursable d'un montant de **350 €** pour l'aider à régulariser sa facture de gaz auprès d'Ombrée d'Anjou.

Cette aide sera versée directement sur le compte de la Collectivité d'Ombrée d'Anjou à la Trésorerie de Segré.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

5 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE REDEVANCE INCITATIVE

(délibération 2023-028)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme LAUDREN MARET, Assistante Sociale à la MDS, en date du 03 juillet 2023, faisant état de la situation financière de Mr B. M. domicilié à Pouancé - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement de la redevance incitative pour ordures ménagères.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID, **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

DÉCIDE d'accorder à Mr B. M. une aide financière non remboursable d'un montant de **76,35 €** pour l'aider à régulariser sa redevance incitative auprès d'Anjou Bleu Communauté.

Cette aide sera versée directement sur le compte d'Anjou Bleu Communauté à la Trésorerie de Segré.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

6 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE ASSURANCE VOITURE (délibération 2023-029)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme ADAM Morgane, Assistante Sociale à la MDS, en date du 21 août 2023, faisant état de la situation financière de Mme LE R. et Mr B. K. domiciliés à Bel-Air de Combrée - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement de l'échéance d'assurances voitures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

DÉCIDE d'accorder à Mme LE R. et Mr B. K. une aide financière non remboursable d'un montant de **200 €** pour l'aider à régulariser son échéance d'assurances voitures.

Cette aide sera versée directement sur le compte de l'Assureur Mutuelle de Poitiers.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

7 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE LOYERS (délibération 2023-030)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme BÉDUNEAU Marie, Assistante Sociale à la MDS, en date du 04 août 2023, faisant état de la situation financière de Mr P. L. domicilié à Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une dette de loyers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

DÉCIDE d'accorder à Mr P. L. une aide financière non remboursable d'un montant de **350 €** pour l'aider à régulariser sa dette de loyers auprès de son bailleur LOGIOUEST.

Cette aide sera versée directement sur le compte du bailleur social LOGIOUEST.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

8 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE FACTURE GARAGE (délibération 2023-031)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme LETHEULE Emmanuelle, Assistante Sociale à la MDS, en date du 15 septembre 2023, faisant état de la situation financière de Mr S. D. domicilié à Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une facture de garagiste. **LE CONSEIL**

D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

DÉCIDE d'accorder à Mr S. D. une aide financière non remboursable d'un montant de **185 €** pour l'aider à régler sa facture de garagiste.

Cette aide sera versée directement sur le compte du garagiste STATION PNEUS à Ombree d'Anjou.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

9 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (délibération 2022-032)

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-021 du 2 Juillet 2020 et la délibération 2021-015 du 24 Mars 2021 relatives aux délégations de pouvoirs et de signatures du Conseil d'Administration du CCAS d'Ombree d'Anjou au Président et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente,

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombree d'Anjou, communique les décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion du conseil d'administration en vertu des délégations que le Président ou la Vice-Présidente ont reçues :

Décisions prises depuis le 21 Juin 2023.

1°) Attributions de prestations d'aide sociale facultatives dans la limite de 100 €

Communes déléguées	Date	Type d'aide	montant
Pouancé	15/06/2023	Bon d'urgence Alimentaire	50 €
Chazé-Henry	29/06/2023	Bon d'urgence Alimentaire	30 €
Pouancé	27/07/2023	Bon d'urgence Alimentaire	25 €
Combrée	08/08/2023	Bon d'urgence Carburant	30 €
Pouancé	10/08/2023	Bon d'urgence Carburant	50 €
Pouancé	04/09/2023	Bon d'urgence Alimentaire	15 €
		TOTAL	200 €

Communes déléguées	Date	Type d'aide	montant
Combrée et Pouancé	05/07/2023	Convention de mise à disposition du véhicule réfrigéré au profit du restaurant « Le Relais St-Michel » dans le cadre de l'ALSH 2023. Décision 2023-003.	0 €
Ombree d'Anjou	20/07/2023	Organisation Repas des Bénévoles Plat chaud fourni par COCCIMARKET de Combrée. Décision 2023-004	255 €
		TOTAL	255 €

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Ombree d'Anjou prend acte de ces décisions.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement d'un membre élu pour siéger au COPIL du CLIC de l'Anjou Bleu : *personne n'a souhaité répondre à cette sollicitation. La demande sera faite auprès des élus du Conseil Municipal d'Ombree d'Anjou lors du prochain conseil.*
- Dates de la Collecte Nationale Banque Alimentaire : les 24 et & 25 Novembre 2023.
- Mutuelle Communale : proposition d'une rencontre avec un assureur pour nous présenter.
- Divers.

La séance est levée à 20h.

**PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS =
LE MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 18h30.**

ESNAULT Pierrick	Président	Excusé
DAVID Odile	Vice-Présidente du CCAS	
DUMONT Valérie	Elue	Excusée
GAULTIER Emeline	Elue	Excusée
GRIMAUD Christine	Elue	
PROD'HOMME Anny	Elue	Excusée
GATINEAU Régis	Elu	Excusé
JAUNET Josiane	Elue	Excusée
LEMESLE Marc	Elu	
ANDRÉ Florence	Nommée	
BOUCHET Gérard	Nommé	
PIPARD Annie	Nommée	
DALIFARD Nicole	Nommée	
DELANOE Thérèse	Nommée	
PECHOT Suzanne	Nommée	
VIGNERON Linda	Nommée	Excusée
BRUNET Marie-Pierre	Nommée	Excusée
TOURNEUX Marie-Christine	Membre Consultatif	